



**Vingt-deuxième session de l'Assemblée des États Parties**  
**New York, 4-14 décembre 2023**

**Compte-rendu de**  
**M. Fayezul Choudhury, Président**  
**Comité d'audit**

Siège de l'Organisation des Nations Unies, Salle de conférence 4  
Vendredi 8 décembre 2023, 10h – 11h30

*Monsieur le Vice-président,*

*Vos excellences, honorables déléguées et délégués,*

Mesdames et messieurs, je commencerai par vous remercier de l'opportunité qui m'est offerte aujourd'hui de vous présenter les principales conclusions des débats tenus lors des dix-septième et dix-huitième sessions du Comité d'audit.

Je souhaiterais remercier chaleureusement mes collègues du Comité d'audit pour leur dévouement et leur travail acharné, et les représentants de la Cour pour leur précieuse contribution aux différents travaux. Je remercie également notre Secrétaire exécutif et son équipe pour leur la constance de leurs efforts et l'efficacité du soutien qu'ils apportent au Comité d'audit tout au long de l'année afin de nous permettre de mener à bien notre mission.

Les dix-septième et dix-huitième sessions du Comité d'audit ont eu lieu à La Haye du 6 au 8 mars 2023 et du 24 au 26 juillet 2023, respectivement. Je vais maintenant vous présenter un résumé des principaux débats tenus lors des sessions du Comité d'audit.

### **I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU COMITE D'AUDIT EN 2023**

*Monsieur le Vice-président,*

Lors des deux sessions, les débats du Comité ont principalement porté sur a) le contrôle des questions d'audit interne ; b) la gestion des risques et c) l'éthique.

#### **a. Contrôle des questions d'audit interne**

S'agissant du contrôle des questions d'audit interne, les débats du Comité d'audit ont porté sur : a) les rapports d'audit soumis par le Bureau de l'audit interne ; b) l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'audit interne pour 2022 et 2023 ; c) le programme de travail pour 2023 et le projet de plan de travail pour 2024 ; d) le rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit en 2022 ; e) la Charte du Bureau de l'audit interne et f) l'état d'avancement du processus de sélection d'un commissaire aux comptes pour les travaux du Bureau de l'audit interne.

Le Comité d'audit a formulé des observations visant à améliorer l'efficacité des audits internes dans les domaines de la planification, de l'affectation du personnel et de la participation active des clients.

Le Comité d'audit a recommandé que les plans de travail annuels du Bureau de l'audit interne soient approuvés par le Conseil de coordination en temps opportun afin que le Bureau puisse effectuer des audits sur la base d'un plan approuvé par l'organisation. Le Comité d'audit a noté que le plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2023 avait été approuvé tard dans l'année, et a été informé que le projet de plan de travail pour 2024 devrait être prêt à l'automne 2023. Il a suggéré que le Bureau de l'audit interne maintienne un plan de travail glissant sur plusieurs années afin de donner une indication plus précise de l'ampleur de la couverture des risques au fil du temps, et de faciliter le processus de planification des audits.

Le Comité d'audit a constaté qu'un nombre important de recommandations d'audit restaient en suspens. Dans ce contexte, il a rappelé l'importance de « l'exemple par le haut », une pratique généralement reconnue comme fondamentale pour un environnement de contrôle efficace. À moins qu'il existe des signes clairs indiquant que l'équipe dirigeante soutient pleinement l'importance de la fonction d'audit interne, le niveau de priorité accordée à l'exécution collaborative des missions d'audit et à la définition d'une orientation claire pour la mise en œuvre des recommandations d'audit ne serait pas suffisant. Si une grave violation de la procédure de contrôle d'accès ou un incident de sécurité venait à survenir, il serait alors difficile de donner une explication et une justification.

Le Comité d'audit a revu la Charte du Bureau de l'audit interne et fait des propositions de modifications. Il a demandé à être tenu informé à sa dix-neuvième session.

Le Comité d'audit a constaté qu'une évaluation externe du Bureau de l'audit interne est prévue. Il a été informé du processus de sélection d'un commissaire aux comptes et consulté à ce propos. Il assurera la

supervision de la procédure d'évaluation externe, en rencontrant le commissaire aux comptes selon que de besoin.

#### **b. Contrôle des questions d'audit externe**

S'agissant du contrôle des questions d'audit externe, les débats du Comité d'audit ont porté sur : a) les états financiers de la Cour pour l'année 2022 ; b) les états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2022 et c) le rapport du commissaire aux comptes sur le personnel temporaire, l'aide juridique et l'état d'avancement des travaux de l'audit de performance sur la cybersécurité.

Pour ce qui est des états financiers de la Cour pour 2022, le Comité d'audit s'est réjoui de l'absence de toute réserve dans l'opinion d'audit rendue par le commissaire aux comptes. Cependant, il regrette que ce dernier n'ait pas attendu que leur dernière réunion soit passée pour signer l'opinion d'audit, malgré les nombreuses demandes qui lui avaient été faites à cette fin. Le Comité d'audit estime que, conformément aux meilleurs pratiques, le commissaire aux comptes doit disposer de toutes les observations et perspectives pertinentes, y compris celle du Comité d'audit, avant la signature de son opinion d'audit. Le Comité d'audit poursuivra ses échanges avec le commissaire aux comptes pour rectifier cette situation l'année prochaine.

Le Comité d'audit a noté que le commissaire aux comptes a recommandé que la Cour procède à la refonte de ses Statut et Règlement du personnel, instructions administratives et directives étant donné que l'objectif de l'article 3.1 du Statut du personnel de la Cour prévoit la conformité avec les normes du régime commun des Nations Unies, dans le but de renforcer l'efficacité budgétaire des coûts de personnel. Le Comité d'audit a remarqué que la Cour ne prévoyait pas de revoir l'ensemble de ses règles mais seulement un sous-groupe composé des plus pertinentes.

Concernant les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'année 2022, le Comité d'audit n'a pas été convaincu par la manière dont le commissaire aux comptes a interprété la norme IPSAS 19 relative aux responsabilités et obligations en lien avec le montant réservé au versement des réparations ordonnées par les chambres. Le commissaire aux comptes a estimé que la personne condamnée et le Fonds au profit des victimes partagent la responsabilité créée par l'ordonnance de réparation. La direction du Fonds au profit des victimes était en désaccord avec cette interprétation. Le Comité d'audit s'est déclaré favorable à l'interprétation voulant qu'une tierce partie (ici, le Fonds au profit des victimes) ne peut pas assumer une responsabilité si celle-ci incombe déjà juridiquement, en application de la décision d'un tribunal, à une autre partie (ici, la personne reconnue coupable). Le Comité d'audit a exhorté l'équipe dirigeante à poursuivre les discussions sur ce sujet avec le commissaire aux comptes au cours du prochain cycle d'élaboration des états financiers.

S'agissant du rapport d'audit du commissaire aux comptes sur l'aide juridique, le Comité a pris note des lacunes importantes mises en avant dans celui-ci et a appris avec satisfaction que le Greffe avait créé une section spécialisée dans la coopération judiciaire, qui évaluera l'indigence des suspects et assurera le suivi de la coopération en cours. Le Comité d'audit a noté que la réforme de l'aide juridique a été présentée au Comité du budget et des finances pour examen avant son approbation par l'Assemblée des États Parties. S'agissant de l'audit sur la cybersécurité, le Comité d'audit a noté que la portée de la mission d'audit faisait l'objet de discussions avec la Cour, et a souligné que cette question importante nécessitait des politiques solides et une mise en œuvre dans les meilleurs délais.

#### **c. Gestion des risques**

Le Comité d'audit a pris note de la mise à jour des travaux de consolidation globale des risques opérationnels, laquelle couvre désormais 200 risques, comme expliqué dans son dixième rapport d'étape sur la gestion des risques. Au cours des débats relatifs à l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Bureau de l'audit interne en matière de gestion des risques encore en suspens, le Comité d'audit a fait remarquer le manque de clarté et de cohérence dans la manière dont les anciennes recommandations toujours en suspens étaient prises en compte et présentées. La mise en œuvre de certaines de ces recommandations était toujours planifiée, mais avec une priorité faible ; pour d'autres, la mise en œuvre avait été repoussée parce qu'elle dépendait de l'évolution d'autres domaines, et d'autres encore avaient, dans les faits, été rejetées, sans qu'il ne soit prévu de prendre aucune mesure, signifiant par là que les risques associés étaient acceptés et considérés comme ayant peu de conséquences. Concernant la gestion

des risques au sens général et l'importance accordée aux recommandations du Bureau de l'audit interne, le Comité d'audit est convaincu qu'il faut faire preuve de clarté et cohérence, et mettre ces thématiques en lien avec les risques institutionnels que l'organisation accepte.

Alors qu'il est fondamental d'appliquer une procédure de gestion des risques, l'enjeu est d'établir une culture à l'échelle de l'organisation qui soit cohérente avec le niveau de risque que cette dernière juge acceptable. Le Comité d'audit continuera de contrôler l'évolution de la gestion des risques au sein de l'organisation lors de ses prochaines réunions.

**d. Éthique**

Le Comité d'audit a pris note du retard supplémentaire accumulé dans la publication de la Charte d'éthique et a reconnu l'engagement du Greffe, et a pris note des orientations qui ont été données concernant les prochaines étapes du processus. La Charte d'éthique devrait être présentée pour approbation et adoption par l'équipe dirigeante de la Cour avant fin 2023.

Le Comité d'audit a rappelé que, même si une charte d'éthique est un document fondateur qui peut servir de fondement à une éthique et un système de justice interne solides, des travaux doivent encore être menés pour atteindre cet objectif ultime, et devraient être considérés comme hautement prioritaires. Le Comité d'audit a demandé que la Cour présente la Charte d'éthique applicable à l'ensemble de la Cour à sa dix-neuvième session.

**e. Charte du Bureau de l'audit interne**

Le Comité d'audit a poursuivi la révision de sa charte pour faire en sorte qu'elle reflète le contexte institutionnel actuel et qu'elle soit conforme avec les meilleures pratiques et les normes de l'IIA.

**II. CONCLUSION**

*Monsieur le Vice-président,*

Permettez-moi de conclure en soulignant que depuis son rétablissement, le Comité d'audit a travaillé sans relâche pour remplir le rôle de catalyseur et ainsi rendre possibles des améliorations importantes dans les domaines placés sous sa responsabilité. Notre ambition est non seulement de donner à l'Assemblée un niveau de responsabilité supplémentaire, mais aussi de nouer un dialogue avec tous les acteurs des différents domaines de son mandat, de manière à franchir de nouvelles étapes concrètes en matière de réduction des risques et de définition de mesures d'atténuation des risques, à préserver l'intégrité financière de l'organisation grâce à un contrôle interne et des procédures de communication des données financières solides, et à contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités des processus opérationnels de l'organisation.

*Je vous remercie de votre attention.*

\*\*\*